

Privilège—M. Lawrence

Je le répète, c'est précisément la même somme qui était prévue dans le crédit original et le président du Conseil du Trésor a aussi assuré la Chambre que telle n'était pas l'intention qui se cachait derrière le libellé. J'ai poussé mon enquête à ce sujet et il semblerait que ce libellé découle de l'ancienne pratique qui consistait à dresser la liste des subventions et contributions consenties en devises étrangères au titre de ce crédit de l'ACDI. Par conséquent, on a jugé nécessaire de le conserver pour se protéger des fluctuations quand les subventions figurant sur la liste destinée au budget étaient en devises étrangères. Le député peut sûrement comprendre qu'une mesure de ce genre ait pu devoir s'imposer. Cela ne se fait plus. La ventilation des crédits à ce paragraphe se fait maintenant en monnaie canadienne. Il me semble donc que ces termes étaient non seulement inopérants, mais inutiles.

● (1512)

Donc, je donnerai suite à la suggestion du député en le signalant à ceux qui seront chargés d'établir à l'avenir ces postes du budget. Je pense en effet que la Chambre aurait lieu de s'étonner si cette expression se répétait sans nécessité évidente, laquelle ne semble pas exister actuellement.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

M. l'Orateur: Il y a quelque temps, l'honorable député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a soulevé, par le biais d'une très intéressante question de privilège, une question sur laquelle on s'est prononcé en détail de tous les côtés de la Chambre. Après avoir examiné soigneusement tous les arguments, j'ai essayé de trancher la question provisoirement le 9 novembre.

Ce jour-là, j'ai énuméré un certain nombre de questions secondaires qui, à mon avis, m'empêchaient de rendre une décision finale et j'ai traité de la plupart de ces questions. Il y avait, cependant, trois aspects que j'ai alors décidé de remettre à plus tard. Il y avait d'abord la forme de la motion. A cet égard, le motionnaire, à ma demande, a sollicité l'avis et les conseils des services du greffier. En collaboration avec ces derniers, il a rédigé une motion qui, à mon avis, risque moins d'enfreindre nos précédents établis à l'égard des motions de ce genre.

Je pèse bien mes mots parce que je crois avoir indiqué au député à ce moment-là que je ne savais même pas avec certitude s'il faudrait que je trouve la motion irrecevable. Je dois préciser clairement que le but de notre intervention n'était pas d'aider le député à propos d'une motion qui aurait pu être irrecevable. Il aurait probablement pu me convaincre que je devrais accepter la motion pour des raisons de procédure. Je me sentirais un peu plus à l'aise avec le genre de motion au sujet de laquelle il a demandé conseil et qui sera présentée à la chambre dans quelques instants.

J'ai aussi laissé en suspens deux aspects des problèmes que la Chambre pourrait peut-être aborder, si elle n'était pas

[M. l'Orateur.]

entièrement d'accord avec mon opinion préliminaire. Ces deux aspects étaient celui du principe du sub judice et celui de la responsabilité ministérielle. J'ai mentionné ce jour-là que ces deux questions m'inquiétaient un peu, mais que je ne les jugeais pas importantes du point de vue de la procédure.

En ce qui concerne le principe du sub judice, j'étais disposé à le laisser de côté pour commencer—sous réserve d'argumentation ultérieure—parce que l'enquête parallèle que cela impliquerait ne constituerait aucunement un procès et qu'une enquête parallèle ne pourrait être préjudiciable à aucun verdict. Je n'estimais donc pas que le principe s'appliquait dans ce sens. J'ai dit, et je le répète, que nous devons néanmoins faire face au danger que présentent des enquêtes parallèles. Que le moment soit opportun ou non pour cela, c'est à la Chambre qu'il revient d'en décider. Ce que j'ai dit alors et que je répète maintenant, c'est que je ne trouve tout simplement aucune raison de procédure qui me permette de tenir compte de cet aspect. Que la Chambre souhaite en tenir compte dans le cadre d'un débat ou au moyen d'un amendement à la motion, c'est l'affaire de la Chambre. Cela n'a, à mon avis, aucune importance du point de vue de la procédure, à moins que les députés qui vont intervenir ne réussissent à me persuader du contraire.

De même, en ce qui concerne nos usages à l'égard de la responsabilité ministérielle, il convient de noter que la lettre qui fait l'objet de la question de privilège est une lettre d'un ministre à un député.

La plainte qui fait l'objet de la question de privilège ne constitue pas une plainte directe à l'endroit du ministre. Elle est en réalité fondée sur le fait que c'est un des fonctionnaires du ministre qui a concocté cette façon délibérée d'induire la Chambre en erreur. Je m'inquiétais un peu, je l'ai dit, de ce que l'on pût peut-être voir là un nouvel écart à nos usages—c'est-à-dire que nous écartons le ministre pour atteindre directement le fonctionnaire par le biais de la question de privilège. Même si tel est le cas, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne s'agit pas là d'une raison de procédure qui me permet d'intervenir. Je répète qu'il s'agit d'une question sur laquelle la Chambre peut se prononcer lors d'un débat ou par un amendement, au besoin, ou par un vote. Il ne s'agit cependant pas de questions qui relèvent en dernier ressort de ma compétence.

Faute d'argument à l'encontre, j'estime donc avoir réglé les questions secondaires que j'ai énumérées le 9 novembre. Il reste donc la plainte du député de Northumberland-Durham au sujet du témoignage de l'ex-commissaire Higgitt—et je suppose que personne n'a d'arguments à présenter à cet égard pour le moment—quant aux circonstances où a été rédigée la lettre du sollicitateur général datée du 4 septembre 1973. Faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a-tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

Après avoir examiné la question très soigneusement, j'en reviens au témoignage de l'ex-commissaire Higgitt qui disait: